

CONSULTATIONS

1o Est-il permis aux catholiques d'entrer dans les temples des hérétiques ?

R. Oui, s'ils le font par pure curiosité, et sans aucune communication dans les rites sacrés. En effet, entrer dans les temples des hérétiques est un acte indifférent *en soi*, et qui ne devient mauvais qu'à raison d'une fin mauvaise ou des circonstances. (Réponse du S. Office, 14 Janvier 1818).

La réponse du S. Office expose ensuite ce qui peut rendre cet acte mauvais ; si v. gr. on entre dans les temples des hérétiques pour assister aux cérémonies de la secte ; ou si, sans avoir cette intention, l'entrée dans ces églises comporte ou paraît comporter communication *in divinis* avec les hérétiques, et est une occasion de scandale, etc. Dans ces cas, il n'est jamais permis d'entrer dans les temples des hérétiques, parceque la communication *in divinis* avec les hérétiques n'est jamais licite, et qu'il n'est pas permis de simuler sa propre foi.

Lorsque tous ces dangers sont écartés, et qu'on n'est poussé à visiter les temples des hérétiques que par pure curiosité, on peut le faire sans pécher.

2o Est-il bien avéré, comme quelques uns le prétendent, que pour bénéficier des promesses de la sainte Vierge, c'est-à-dire pour échapper aux flammes de l'enfer, il suffit de prendre soi-même un scapulaire noir ou marron, et que l'obligation de se faire admettre par un Carme ou tout autre prêtre autorisé, n'est requis que pour le gain des indulgences et privilèges autres que la préservation de l'enfer ?

Ceux qui le prétendent s'appuient sur la promesse elle-même de la Sainte Vierge qui ne met aucune de ces conditions.

R. Nous ne comprenons point cette opinion. Le R. P. Maurel emprunte à la lettre circulaire de S. Simon Stock à ses religieux, écrite sous sa dictée par Pierre Swanington, compagnon, secrétaire et confesseur du Saint, les paroles que prononça la Sainte Vierge en présentant au Saint le scapulaire : "Reçois, mon cher fils, ce scapulaire de ton ordre ; c'est la marque du privilège que j'ai obtenu pour toi et pour tous les enfants du Carmel : Celui qui mourra revêtu de cet habit sera préservé des feux éternels."

C'est donc le scapulaire de l'Ordre du Carmel qui préserve du feu de l'enfer, et le privilège d'en être préservé est pour Simon Stock et pour tous les enfants du Carmel.

Or, celui qui prend un scapulaire semblable à celui du Carmel, qui se l'impose lui-même ou se le fait imposer sans en avoir le pouvoir, n'est pas pour cela enfant ou associé du Carmel, pas plus que celui qui se revêt d'un habit religieux, n'est pour cela religieux lui-même.

Il n'a donc pas part au privilège accordé par la Sainte Vierge aux enfants du Carmel.

(N. R. T.)

Calendrier et Quarante Heures

Février		Quarante Heures
Lundi ... 18	St Siméon-	Ste Justine.
Mardi ... 19	Prière de N.-S. J.-C.	
Merc. 20	Férie.	S. Cœur de Marie
Jeudi 21	S. Sacrement.	
Vend 22	Chaire de St-Pierre à	
	Antioche.	St. Joachim.
Samedi ... 23	St-Pierre Damien.	
Dim. 24	Sexagésime.	S. Marie(Beauce)

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ALLEMAGNE.—La *Koelnische Volkszeitung*, organe catholique, annonce plusieurs conversions importantes. A Milan, le général Satchwell a abjuré la religion anglicane, et à Rome, deux membres de la noblesse protestante de Prusse et de Hesse, le baron F. de Warendorf et le baron Egbert van der Berg, ont embrassé le catholicisme à la chapelle des Sœurs de la Croix.

CHARTRES.—L'évêque de Chartres a reçu du secrétaire de la C. du S. Office la lettre suivante, relativement aux prétendues révélations de la fille Mathilde Marchat.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Dans la cause relative à Mathilde Marchat et à son appel au Saint-Siège du jugement rendu contre elle par la curie épiscopale de Chartres, touchant ses prétendues révélations, les cardinaux éminentissimes ayant, avec moi, charge d'inquisiteurs généraux, ont, le mercredi 12 du présent mois, décrété : que la sentence de la curie épiscopale de Chartres devait être confirmée, et ils ont ordonné en outre qu'il vous fût mandé de faire connaître publiquement qu'il n'est permis à personne d'aider et de favoriser